

**RENOUVELLEMENT COMPLET DU CONSEIL DE  
L'IUT Angers-Cholet****A distance par voie électronique****Du mardi 17 octobre 2023 au mercredi 18 octobre 2023****COLLEGE DES USAGERS**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu les statuts de l'IUT Angers-Cholet approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers le 13 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2023-058 du 11 avril 2023 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance à l'Université d'Angers ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 06 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté 2023-085 du 06 septembre 2023 relatif au renouvellement complet du conseil de l'IUT Angers-Cholet pour le collège des usagers,

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 14.4 de l'arrêté 2023-85 en date du 06 septembre 2023 relatif au renouvellement complet du conseil de l'IUT Angers-Cholet, pour le collège des usagers, est complété comme suit :

**Informations relatives aux postes dédiés****Site de l'ENSAM de l'IUT**

Lieu : **Bureau S109**

Horaires d'ouverture : **de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Nombre de postes dédiés : **1**

**ARTICLE 2**: Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-085 du 06 septembre 2023 relatif au renouvellement complet du conseil de l'IUT Angers-Cholet pour le collège des usagers, demeurent inchangées.

Fait à Angers, en format électronique.  
Le Président de l'Université  
Christian ROBLÉDO

***Signé et mis en ligne le 16 octobre 2023***